



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA CONFLUENCE

École de *Musique de La Confluence*

### **Préambule**

Créée en 2003, l'Ecole de Musique de la Confluence est gérée par le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex Communauté. Elle est donc en partie à la charge de l'ensemble des habitants des Communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry. Tous les élèves inscrits peuvent bénéficier de ce service public dans la mesure du respect des articles énoncés ci-après.

L'Ecole de Musique a pour objectif de former à la pratique musicale les enfants des 5 Communes pré citées. Elle pourra, en fonction de ses possibilités, accueillir des élèves résidant hors de ces Communes, dans la limite des places disponibles. Exceptionnellement, l'Ecole de Musique se réserve le droit d'accueillir certains élèves adultes. Les conditions d'accueil sont énoncées dans les articles ci-après.

L'Ecole de Musique s'attache à développer aussi le goût de la pratique collective de la musique.

Par cette démarche et par les présentations publiques de ses classes, l'Ecole de Musique a vocation à participer à l'animation musicale de l'intercommunalité.

### **Article 1 :**

La présente délibération vaut Règlement Intérieur de l'Ecole de Musique de « La Confluence ». Toute inscription ou réinscription vaut acceptation des dispositions du présent Règlement qui sera affiché dans les locaux de l'établissement.

### **Article 2 : INSCRIPTIONS**

#### NOUVEAUX ELEVES :

L'école de musique accueille des enfants à partir du CP (Eveil musical), des enfants à partir du CE1 pour une formation complète (Formation Musicale + Formation Instrumentale + Pratique Collective), des adultes sous certaines conditions. Tous les instruments peuvent être commencés en CE1 sauf la guitare. L'élève de 7/8 ans (CE1) souhaitant intégrer la classe de guitare peut faire un an de Formation Musicale avant d'intégrer cette classe. Il peut également, en fonction des places disponibles, essayer un autre instrument pour une durée d'1 an (Location dudit instrument obligatoire) » et/ou s'inscrire dans un atelier de pratique collective.

Les nouveaux élèves peuvent se préinscrire en ligne dès le 01Juin.

**ACCES AUX CLASSES INSTRUMENTALES :** Tout élève souhaitant intégrer une classe instrumentale est mis sur liste d'attente. Des points lui sont attribués selon le barème ci-dessous :

Eveil Musical : 1<sup>er</sup> préinscrit en ligne : 100 points, 2<sup>ème</sup> : 99, etc...

Enfant SIGEC sur liste d'attente N-1 : 80 points, 79, etc...

Enfant SIGEC (dont fratrie et anciens élèves) : 60 points, 59, etc...

Enfant HORS SIGEC : 20 points, 19, etc...

Adulte SIGEC : 10 points, etc...

Adulte HORS SIGEC : 0 point

L'accès aux classes instrumentales des élèves de l'EVEIL MUSICAL n'est pas automatique. Il est soumis aux mêmes règles que les nouveaux élèves (Liste d'attente).

Après confirmation de leur inscription, les nouvelles familles se présentent en mairie lors des permanences pour compléter leur dossier et procéder au règlement. Lors des inscriptions, les enfants sont prioritaires. En fonction des places disponibles ils sont mis sur liste d'attente ou intègrent la classe souhaitée. Les adultes sont automatiquement mis sur liste d'attente jusqu'à la clôture des inscriptions puis intégrés en fonction des places disponibles. L'intégration d'un adulte HORS SIGEC pour une durée d'1 an non renouvelable est possible. L'adulte pourra se réinscrire l'année suivante mais ne sera pas prioritaire.

Tout élève s'inscrivant en classe instrumentale a l'obligation de louer ou d'acheter un instrument de musique (et un pupitre) avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre. A défaut d'instrument au 1<sup>er</sup> Janvier l'élève ne pourra poursuivre sa scolarité au

sein de l'établissement et ne pourra prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription. Les instruments ne doivent pas être achetés sans consultation préalable du Professeur.

#### ANCIENS ELEVES :

La réinscription des anciens élèves n'est pas automatique. Les familles sont prévenues par courrier et voie d'affichage. Les réinscriptions s'effectuent dans les dates annoncées et en aucune façon en dehors de ces dates. Lors des réinscriptions, seuls les enfants respectant l'article 8 « Activités obligatoires », réintègrent leur classe instrumentale. Les enfants ne respectant pas l'article 8 ainsi que les anciens adultes sont mis sur liste d'attente jusqu'à la clôture des inscriptions puis intégrés en fonction des places disponibles. Les enfants restent prioritaires sur les adultes. Tout ancien élève non réinscrit au-delà d'une date butoir fixée par l'Ecole de Musique sera considéré comme démissionnaire. Sa place sera attribuée à un nouvel élève. Cas exceptionnel : La réinscription d'un élève en 6<sup>ème</sup> année (ou +) d'un même cycle n'est possible qu'en cas de place disponible (Voir article 4).

Un classeur de liaison est offert à chaque élève au début de sa formation. En cas de perte une somme de 5 € lui sera facturée pour le renouvellement.

Toute inscription ou réinscription s'accompagne du règlement des droits d'inscription.

### **Article 3 : DROITS D'INSCRIPTION**

Les montants des droits d'inscription sont fixés annuellement par le Conseil de Communauté.

Concernant les cours de formation musicale et d'instruments (sauf piano, chant, guitares, adulte et famille de plus de 2 enfants inscrits), le paiement se fait en une fois, sur appel de fonds du service financier du SIGEC.

Concernant les cours de piano, chant, guitares, la formation instrumentale adulte ou pour les familles ayant au moins 2 enfants inscrits, les familles pourront, sur leur demande, régler 50 % à l'inscription et le solde avant le 15 novembre suivant.

Ce paiement en plusieurs fois représente une facilité de paiement pour les familles. Il implique l'engagement pour l'année scolaire et la somme totale est due.

Pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits à l'Ecole de Musique et résidant sur les Communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières ou Villandry, un tarif dégressif est appliqué :

- -1<sup>er</sup> enfant : 100 % du tarif
- -2<sup>ème</sup> enfant : 80 % du tarif
- -3<sup>ème</sup> enfant : 60 % du tarif

L'ordre des enfants est désigné par l'ordre décroissant des tarifs (du plus cher au moins cher), étant entendu que le 1<sup>er</sup> enfant correspond au tarif le plus élevé.

Il est entendu que ce tarif dégressif s'applique uniquement sur les enfants d'une même famille et non sur les adultes.

#### **REMARQUES :**

Toute famille n'ayant pas réglé à terme échu le montant des cours dans leur intégralité (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> fraction), fera l'objet d'une lettre de rappel.

Si ce rappel n'est pas suivi d'une libération de la dette, les élèves concernés ne pourront plus suivre les cours et les places seront attribuées à d'autres élèves.

Le droit d'inscription n'est pas remboursable, sauf motif grave, qui sera examiné par le SIGEC.

La pratique d'un deuxième instrument nécessite aussi une deuxième inscription. En revanche, l'inscription donne droit à l'ensemble des activités proposées : orchestre, chorale...

L'intégration en cours d'année d'un élève débutant ou confirmé n'est possible que si ce dernier justifie de connaissances en formation musicale. Il pourra alors intégrer, en fonction des places disponibles, une classe instrumentale, un groupe de formation musicale et/ou une pratique collective. Le droit d'inscription se calculera alors au prorata des mois de présence. Tout mois entamé est dû.

#### **REDUCTION :**

Tout élève, ayant le niveau requis pour intégrer l'Ensemble Musical de La Confluence, et qui en est membre actif, bénéficiera d'un abattement de 50 % sur la somme due par un élève du SIGEC (FM + FI instruments d'harmonie). Pour les élèves HORS SIGEC la somme est plafonnée à 50 % de la somme due par un élève du SIGEC.

Pour s'assurer de l'assiduité de l'élève à la participation de l'Ensemble, la somme totale est due à l'inscription au mois de septembre. A la fin de l'année scolaire (juin) le remboursement de 50 % de cette somme est effectué si l'assiduité de l'élève est constatée. Des absences (justifiées ou non), sont acceptées à hauteur de 25 % pour les répétitions et 25 % pour les représentations. Au-delà, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Article 4 : DESCRIPTION DU CURSUS DES ETUDES MUSICALES**

Le cursus des études musicales est détaillé en annexe 1.

Cas exceptionnel : Formation instrumentale (FM) et Formation Musicale (FI). Dans le cas où un élève souhaite se réinscrire en 6<sup>ème</sup> année (et +) dans un même cycle (1C6 ou 2C6) il sera mis sur liste d'attente et intégrera la classe demandée en fonction des places disponibles. Une exception peut être accordée pour la 6<sup>ème</sup> année après entretien avec le Professeur et le Directeur.

#### **Article 5 : LISTE D'ATTENTE ET EVOLUTION DE LA DEMANDE**

L'admission dans les classes instrumentales s'effectue en fonction des places disponibles. En cas de demande trop importante, une liste d'attente est établie. L'établissement prévient les élèves concernés de leur admission.

En fonction des demandes, les élus du SIGEC examineront la possibilité d'ouvrir de nouvelles classes et/ou d'augmenter le nombre d'heure d'enseignement.

Tout élève souhaitant intégrer un groupe de musiques actuelles sera mis sur liste d'attente. Les conditions d'ouverture d'un atelier sont :

- L'acceptation, par le SIGEC, d'un financement supplémentaire,
- L'inscription obligatoire d'un batteur, d'un bassiste et d'un guitariste ou pianiste,
- La cohésion du groupe laissée à l'appréciation du professeur,
- Le nombre maximum d'élèves : 5 à 6,
- Le niveau de l'élève : Second cycle obligatoire, 1 seul élève par classe instrumentale, priorité au niveau le plus élevé.

Si les conditions sont réunies, l'élève intégrera le groupe pour une durée de 2 ans.

#### **Article 6 : PERIODE D'ACTIVITES**

Le début des cours s'effectuera dans le courant du mois de septembre. Après une période transitoire, le planning définitif des cours sera établi dès le début du mois d'octobre. Chaque élève aura connaissance de ses jours et heures précises de cours.

Toute modification de planning, en cours d'année, doit être exceptionnelle. Elle se fera en concertation avec le professeur concerné, sous réserve de l'accord du Directeur.

A partir de la rentrée de l'Ecole de Musique et jusqu'à la fin de l'année scolaire, les cours se dérouleront pendant la période d'activité du calendrier scolaire énoncé par le Ministère de l'Education Nationale.

Exceptionnellement, en accord avec les parents concernés, le Directeur décidera des cours de rattrapage ou des stages qui pourront s'effectuer en dehors de cette période.

Les cours ne sont pas publics, sauf avec accord du professeur.

#### **Article 7 : CONTROLE DES CONNAISSANCES**

Le contrôle des connaissances s'effectue par un contrôle continu et/ou des examens de fin d'année. Les examens semestriels sont facultatifs. Ils sont laissés à l'appréciation de chaque professeur. Les mentions attribuées et les barèmes de notation sont consultables en annexe 1 « Evaluations et Barème de notation en Formation Musicale ».

L'absence aux examens de fin d'année, sans motif écrit au Directeur, entraînera obligatoirement le redoublement. Les examens de fin de cycle sont obligatoires pour passer d'un cycle à l'autre. A l'intérieur d'un cycle, chaque professeur peut présenter l'élève dans le niveau qu'il jugera approprié.

Les jurys d'examen sont composés au minimum de deux personnes, dont le Directeur et si possible une personne spécialiste et extérieure à l'établissement. La voix du Directeur est prépondérante. La décision du jury à l'issue des examens est sans appel.

Les examens de fin d'année ne sont pas publics. Toutefois si un professeur souhaite la présence des parents ou d'un groupe d'élèves il peut en faire la demande auprès de la Direction.

### **Article 8 : ACTIVITES OBLIGATOIRES**

Les cours de Formation Musicale (FM) sont obligatoires pour tous les élèves en 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle (sauf pour les adultes). Toutefois, le Directeur peut accorder une dispense d'un an non renouvelable à un élève de 2<sup>nd</sup> cycle après entretien avec la famille.

Par ailleurs, une pratique collective est obligatoire pour tous les élèves (enfants dès la première année d'instrument et adultes à partir de la 3<sup>ème</sup> année de pratique). Seuls les élèves inscrits en « Eveil » ou pratiquant 2 instruments peuvent être dispensés de pratique collective. Dans le cas où l'élève, lors des réinscriptions, ne souhaite pas intégrer une pratique collective, il sera mis sur liste d'attente conformément à l'article 2 « inscriptions anciens élèves ». Il est permis de prendre une dispense d'un an à l'intérieur de chaque cycle. Le Directeur peut accepter un an de disponibilité supplémentaire dans la scolarité tout entière de l'élève.

La pratique collective choisie est valable pour l'année scolaire entière, elle est gratuite pour tous les élèves inscrits en Formation Instrumentale (FI) et/ou Formation Musicale (FM). Les élèves participant à l'Ensemble Musical de la Confluence bénéficient en plus d'un avantage financier sur les droits d'inscriptions (Voir article 3).

Les élèves sont tenus d'assister aux répétitions et concerts, ainsi qu'aux auditions de leur classe.

### **Article 9 : ASSIDUITE**

Les professeurs relèvent les absences à chaque cours et tiennent une fiche de présence. Toute absence non justifiée doit être signalée par le Professeur dans les 24 heures à la Direction soit par sms, soit par courriel, soit via le logiciel iMuse. En cas d'absence non justifiée, l'établissement prévient les parents au moyen d'un billet d'absence.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent tenir informé l'établissement de l'absence de leur enfant par un mot écrit.

Si un élève ne peut pas participer à un cours, son absence devra être signalée au professeur avant le cours.

Pour un cours d'instrument, le rattrapage éventuel du cours, demandé par l'élève ou sa famille, est laissé à l'appréciation du professeur en fonction de ses disponibilités.

Pour un cours de solfège (cours collectif), le rattrapage n'est pas envisageable.

Après entrevue avec les parents, tout élève absent trois fois sans motif peut se voir appliquer l'une des sanctions suivantes :

- Renvoi temporaire dont la durée sera fixée par le Directeur
- Renvoi définitif

Au-delà de dix minutes de retard, le professeur peut refuser un élève en cours.

L'élève doit attendre dans l'établissement l'heure normale de fin du cours, si celui-ci avait eu lieu. Le professeur avertira le Directeur.

Assiduité à l'Ensemble Musical de La Confluence – voir art.3

### **Article 10 : ABSENCE D'UN PROFESSEUR**

Un professeur, ne pouvant se rendre à son cours (retard ou absence sans arrêt de maladie) doit prévenir les familles des élèves concernés.

Il doit également prévenir le Directeur. Il doit, en accord avec les familles et le Directeur, rattraper le cours manquant.

En cas d'absence prolongée d'un professeur (maladie, congés, maternité...), un professeur remplaçant sera recherché.

Au-delà de 3 absences non rattrapées, une partie des droits d'inscription sera remboursée au prorata des cours manquants comptabilisés en fin d'année scolaire.

### **Article 11 : DISCIPLINE**

Les professeurs employés pour l'enseignement musical doivent être respectés.

Tout élève a sa part de responsabilité, par son comportement, sur l'état des locaux et du matériel. Toute dégradation sera facturée aux parents.

Le Président du SIGEC, responsable de l'Ecole de Musique sera informé par le Directeur des faits et gestes contraires au présent Règlement et convoquera la famille avant d'appliquer une éventuelle sanction.

## **Article 12 : ASSURANCES**

Les parents doivent souscrire obligatoirement pour leur enfant une assurance extrascolaire ou vérifier que leur assurance personnelle couvre bien les activités de l'enfant et que le risque individuel d'accident est inclus.

Le SIGEC assure la responsabilité civile de l'Ecole, tant dans ses activités intra-muros qu'au cours des déplacements qu'elle organise.

## **Article 13 : ACTIVITES PUBLIQUES – CONCERTS**

Les activités de l'Ecole de Musique de La Confluence sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des concerts, des animations, des auditions. L'ensemble de ces activités participe à la démarche pédagogique de l'école de musique. La participation des élèves y est obligatoire et fait partie de leur scolarité.

Les élèves sont régulièrement informés par le professeur coordinateur des manifestations publiques de l'Ecole de Musique de La Confluence, par l'intermédiaire des tableaux d'affichage.

Des stages, suivi d'un concert de fin de stage, sont régulièrement organisés. Toute personne (Elève de l'école de musique ou extérieur) peut y participer.

## **Article 14 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Toute réclamation devra être formulée auprès du Directeur et auprès du Vice-Président du SIGEC, responsable de l'Ecole de Musique de La Confluence.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le présent règlement.

*Règlement intérieur approuvé par le  
Comité Syndical du SIGEC le 18 Mai 2017*

**Le Président du SIGEC**

**Alexandre CHAS**

**P.J. : Annexe 1 – Cours des études musicales**



# CURSUS DES ETUDES MUSICALES

## 1./ Le cursus des études musicales s'organise en cycles.

Cycle de découverte	Eveil musical ( <i>Uniquement pour les enfants de CP</i> )	Durée : 1 an - Sensibiliser les enfants aux sons, aux rythmes, aux couleurs musicales, découvrir les instruments.
Cycle d'initiation	Init. 1 Init. 2 ( <i>Uniquement pour la Formation Instrumentale. Cycle destiné aux jeunes élèves</i> )	Durée : 1 ou 2 ans - <b>Cycle facultatif</b> de découverte de l'instrument. Les cours sont adaptés à l'âge de l'enfant et à sa maturité. L'enfant suit en parallèle les cours de Formation Musicale (Solfège) FM1C1
Cycle 1	1C1 1C2 1C3  1C4 1C5 <b>Fin de cycle 1</b>	<u>Durée : De 4 à 5 ans maximum</u> Cycle comprenant 3 UV : - UV Formation Musicale (FM : 1h par semaine), - UV Formation Instrumentale (FI : 30mn de cours individuel par semaine), - UV Pratique collective (1h par semaine)  Pour obtenir le diplôme de fin de cycle 1, l'élève doit valider les 3 UV ci-dessus.
Cycle 2	2C1 2C2  2C3 2C4 2C5 <b>Fin de cycle 2</b>	<u>Durée : De 3 à 5 ans maximum</u> Cycle comprenant 4 UV : - UV Formation Musicale (FM : 1h30 par semaine), - UV Formation Instrumentale (FI : 30mn de cours individuel par semaine), - UV Pratique collective (1h par semaine) - UV Déchiffrage ou autonomie  Pour obtenir le diplôme départemental UDESMA37 de fin de cycle 2, l'élève doit valider les 4 UV ci-dessus.
Cycle 3	3C1 3C2 3C3 3C4 3C5	<u>Durée : 5 ans maximum</u> - Cycle facultatif de perfectionnement comprenant : - La Formation Instrumentale où un projet doit être mené et présenté en public en fin d'année - La Pratique collective

2./ Les évaluations : Uniquement pour les cycles : *INITIATION, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles*

<p>Formation <b>Instrumentale</b></p>	<p>Lors d'un examen de fin d'année, un jury composé du Directeur et d'une personne spécialiste et extérieure à l'établissement décerne une mention* :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mention Très Bien avec les félicitations</li><li>- Mention Très Bien</li><li>- Mention Bien</li><li>- Mention Assez Bien</li><li>- Mention ECA (En Cours d'Acquisition)</li></ul> <p>Toutes les mentions permettent le passage dans l'année supérieure <b>SAUF</b> :</p> <p><b>En fin de cycle 1</b> : Seules les mentions <b>Très Bien</b> et <b>Bien</b> permettent le passage en cycle 2</p> <p><b>En fin de cycle 2</b> : Seules les mentions <b>Très Bien, Bien</b> et <b>Assez Bien</b> permettent le passage en cycle 3</p>
<p>Formation <b>Musicale</b> (Solfège)</p>	<p>Lors d'un examen de fin d'année, un jury composé du Directeur et des Professeurs de FM de l'établissement décerne une mention* :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mention Très Bien avec les félicitations (18 et +)</li><li>- Mention Très Bien (De 16 à 18)</li><li>- Mention Bien (De 12 à 16)</li><li>- Mention Assez Bien (De 10 à 12)</li><li>- Mention « Non Acquis » (Inférieur à 10)</li></ul> <p><b>Les mentions « Très Bien » et « Bien »</b> permettent le passage dans l'année supérieure. (Moyenne d'admission : 12)</p> <p><b>La mention « Assez Bien »</b> ne permet pas le passage dans l'année supérieure sauf à la demande expresse des parents et de l'élève et après entretien avec le Directeur.</p> <p><b>La mention « Non Acquis »</b> ne permet pas le passage dans l'année supérieure.</p> <p><b>Exceptions</b> :</p> <p><b>En fin de cycle 1</b> : Seules les mentions <b>Très Bien</b> et <b>Bien</b> permettent le passage en cycle 2 (Moyenne d'admission : 12)</p> <p><b>En fin de cycle 2</b> : Seules les mentions <b>Très Bien, Bien</b> et <b>Assez Bien</b> permettent le passage en cycle 3 (Moyenne d'admission : 10)</p>

### 3./ Barème de notation Juin 2017 en Formation Musicale (Solfège)

			EM Confluence 2014	CMF 2015	EM Confluence 2015	EM Confluence 2017	TOTAL	MOYENNE D'AMISSON
<b>Cycle 1</b>	<b>ECRIT</b>	Reconnaisances mélodiques	/20 (1)	/40	/10 (1)	/20 (0.5)	ECRIT /20 (2)	<b>12</b>
		Reconnaisances rythmiques	/20 (1)		/10 (1)	/20 (0.5)		
		Théorie	/30 (1.5)		/10 (2)	/20 (1)		
	<b>ORAL</b>	Lecture de notes	/30 (1.5)	/20	/20 (1.5)	/20 (1.5)	ORAL /20 (5)	
		Lecture de rythmes	/30 (1.5)	/30	/20 (1.5)	/20 (1.5)		
		Chant préparé	/40 (2)	/30	/20 (1)	/20 (1)		
		Intonations	0	/20	/20 (1)	/20 (1)		
<b>Cycle 2</b>	<b>ECRIT</b>	Reconnaisances mélodiques	/20 (1)	/50	/10 (1.5)	/20 (0.5)	ECRIT /20 (2)	<b>12</b>  Fin de cycle 2 <b>10</b>
		Reconnaisances rythmiques	/20 (1)		/10 (1.5)	/20 (0.5)		
		Théorie/Ecoute	/30 (1.5)		/10 (2)	/20 (1)		
	<b>ORAL</b>	Lecture de notes	/30 (1.5)	/20	/20 (1.5)	/20 (1.5)	ORAL /20 (5)	
		Lecture de rythmes	/30 (1.5)	/30	/20 (2)	/20 (2)		
		Chant préparé	/20 (1)	/30	/20 (1)	/20 (1)		
		Chant autonomie	/20 (1)	/20	/10 (1)	/20 (0.5)		